

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre à 19h30, le Conseil communautaire dûment convoqué le , s'est réuni Salle polyvalente - 74 route de l'église - 74130 BRISON, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 22
Absents représentés 10
Absents 6

VOTES :

POUR 32
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (22) :

M. VALLI Stéphane, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MEYER Marie-Laure, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. MERCIER Julien, Mme LARA LOPEZ Jessica, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (10) :

M. MERMIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe a donné pouvoir à M. PASQUIER Jean-Michel, M. BROISIN Sébastien a donné pouvoir à Mme MEYER Marie-Laure, M. SERVOZ Claude a donné pouvoir à Mme JOURDAN Amalia, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MICHEL Sheila a donné pouvoir à M. FOURNIER Christophe, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à Mme COFFY Géraldine, Mme JORAT Josiane a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à Mme ARES Christine

ABSENTS (6) :

Mme GAY Agnès, Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

N°CC_152_2025 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CRÉATION ET EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM SUR LE TERRITOIRE DE LA CCFG - AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;
VU la délibération n°01/01/11 du conseil communautaire en date du 3 février 2011 relative au choix du délégataire pour la création et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la CCFG ;
VU la délibération n°02/01/11 du conseil communautaire en date du 3 février 2011 portant approbation du contrat de concession à intervenir pour la création et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la CCFG ;
VU le contrat de concession pour la création et l'exploitation d'un crématorium conclu entre la Société OGF et la CCFG en date des 9 et 21 mars 2011 ;
VU la délibération n°04/01/12 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2012 relative à l'avenant n°1 (terrain d'assiette) au contrat de concession conclu ;
VU la délibération n°30/08/13 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2013 relative à l'avenant n°2 (modifiant notamment tarifs, annexes et quelques éléments du règlement intérieur) ;
VU la délibération n°05/01/14 du conseil communautaire en date du 13 février 2014 relative à l'avenant n°3 (intégrant au contrat des pièces inhérentes à la livraison du bâtiment) ;
VU le courrier en date du 9 décembre 2024 par lequel OGF informait la CCFG de son intention de procéder à une opération de restructuration du groupe OGF dans le but d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de crématoriums tels que le

financement, les achats, ou encore, la gestion opérationnelle.

VU le projet d'avenant n°4 au contrat de concession pour la construction et l'exploitation du crématorium de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de modifier, dans l'ensemble du contrat et de ses annexes, l'identité du concessionnaire actuel du contrat à la suite de l'opération de restructuration du Groupe OGF ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant n°4, et sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des étapes de l'opération, la société OGF est substituée par la société des Crématoriums, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 984 816 801 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dans l'ensemble des droits et obligations du contrat ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISE** le transfert de concessionnaire d'OGF vers la société des Crématoriums sous réserve de l'accomplissement des opérations énumérées ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de concession conclu avec la société OGF pour la création et l'exploitation d'un crématorium sur la commune de Bonneville relatif aux pièces inhérentes à la livraison du bâtiment ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer et exécuter cet avenant, ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER

Le Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.